



11.05.2007

Evaluation des élèves à besoins spécifiques (SEN) et évaluation des élèves avec dyslexie et dyscalculie attestées

Règlement interne à l'ESM pour le déroulement des tests

Les modalités d'évaluation des tests passés par les élèves à besoins spécifiques et les élèves avec dyslexie et dyscalculie **attestées** (se référer à la liste affichée dans la salle des professeurs), sont fixées comme suit:

Tests de 45 minutes:

Les élèves (SEN), les élèves dyslexiques et atteints de dyscalculie ont la possibilité d'écrire leur test en dehors de la salle de classe, si cette mesure peut favoriser leur concentration. La surveillance de l'épreuve pourra être prise en charge après entente préalable, soit par le professeur chargé des élèves ayant des difficultés et troubles d'apprentissage, soit par le (la) conseiller(ère) d'éducation, soit par un autre collègue.

Dans le cas d'un (e) élève non certifié(e) (SEN), deux tests maximum pourront être écrits en dehors de la salle de classe au cours de l'année scolaire, ceci après concertation entre le professeur en charge de la matière concernée, éventuellement le professeur principal **et** le conseiller (ère) d'éducation.

Dans le cas de tests qui demandent un effort soutenu de lecture, le professeur pourra lire l'énoncé. Le professeur ne donnera aucune explication de nature à permettre de répondre au test.

Tests de 45' dans les classes 1 à 5 de l'école secondaire:

Les élèves des classes 1-5 peuvent selon la décision du professeur :

- **effectuer un test „allégé“** dans lequel moins de questions seront à traiter pendant 45 minutes.
- **soit obtenir 10 minutes supplémentaires** pour traiter l'ensemble des questions du test.

Epreuves d'une durée supérieure à 45' dans les classes 5 de l'école secondaire:

La durée de ces épreuves harmonisées ou non est prolongée de 20 minutes. Les élèves doivent traiter la totalité de l'épreuve.

Classes 6 de l'école secondaire :

Les élèves des classes de 6ème secondaire disposeront de 55 minutes (45 minutes plus 10 minutes supplémentaires) pour traiter l'ensemble des questions.

Dans le cas d'épreuves plus longues, les élèves disposent de 20 minutes supplémentaires pour l'ensemble des questions du test.

Classes 7 de l'école secondaire:

Un supplément de temps ne sera attribué qu'après accord préalable du conseil d'inspection.



11.05.2007

Modalités de notation pour les élèves SEN / dyslexiques ou atteints de dyscalculie:

Sauf dans les disciplines linguistiques (L1-L5), l'orthographe n'est pas prise en compte dans la notation, L'évaluation ne porte que sur le contenu et la pertinence des réponses.

Dans l'enseignement des langues, l'orthographe est prise en compte. Le professeur chargé de l'élève SEN ou dyslexique évalue le travail de l'élève selon des méthodes d'évaluation adaptées à ses capacités (un questionnaire oral, un exposé ou l'évaluation partielle des fautes d'orthographe par exemple)

Dans les classes (s 6-7), les modalités d'évaluation sont communes à tous les élèves.

En cas de dyscalculie avérée, les fautes typiques directement associées à ce trouble ne sont pas prises en compte. Des modalités alternatives de contrôle des connaissances peuvent être mises en place, une épreuve orale par exemple.

Dans les classes (s 6-7), la procédure de déroulement des tests sera commune à tous les élèves.

Rapports scolaires

Elèves (SEN) avec pédagogie adaptée (voir liste affichée en salle des professeurs)

- Ces élèves ne redoublent pas et sont promus dans la classe supérieure. Les notes n'apparaissent dans le bulletin scolaire que si les résultats sont supérieurs ou égaux à 6. Une appréciation écrite figure au bulletin en lieu et place d'une note inférieure à 6. Un élève qui quitte l'établissement en fin de 5^{ème} secondaire reçoit un bulletin scolaire SEN avec des appréciations dans lequel aucune note inférieure doit être remplacée par une appréciation ne sera mentionnée.
- Il ne leur sera pas remis de bulletin semestriel harmonisé.

Elèves SEN suivant un programme normal (les plus nombreux)

Elèves avec dyslexie et dyscalculie.

- Aucune mention SEN ne sera portée sur les rapports scolaires (bulletins), les tests semestriels harmonisés ou sur le document officiel du baccalauréat de ces élèves

Le présent règlement entrera en vigueur le 21.05.2007.

André Studer
Directeur Adjoint de l'école secondaire